

Bonjour,

Vous pouvez adhérer à la CFE dès lors que vous êtes de nationalité française et que vous résidez à l'étranger.

L'adhésion à notre système d'assurance maladie vous permettra d'obtenir le remboursement de vos soins, quel que soit le pays étranger dans lequel ils seront dispensés, sur la base des tarifs et des taux pratiqués en France, dans la limite de la dépense réellement engagée.

Vous pouvez obtenir un remboursement complémentaire en souscrivant une assurance auprès d'une complémentaire santé.

Pour information, un pensionné d'un régime français de retraite résidant dans un pays de l'EEE ou en Suisse, relève en principe de l'organisme de sécurité sociale de son pays de résidence. Sur présentation d'un formulaire (modèle E121 + S1) délivré par la caisse de retraite du pays d'origine, les soins médicaux sont pris en charge selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de résidence.

En cas de séjours temporaires en France, les éventuels frais médicaux (programmés ou non) sont pris en charge par l'institution française compétente selon le régime de retraite (régime général de Sécurité sociale, Caisse militaire, Caisse agricole...).

Si vous désirez obtenir la prise en charge des soins facturés à l'étranger, vous avez la possibilité de souscrire une assurance volontaire auprès de mon organisme.

La cotisation due est calculée en fonction du montant de vos retraites françaises (régimes de base et complémentaires).

Selon ce montant (22 286 € pour l'année 2018), la CFE détermine ce que vous avez à payer. Il s'agit :

- soit d'une cotisation dont le taux est de 4,2 % du montant de chacune de vos pensions; dans ce cas, le paiement est effectué par prélèvement direct sur chacune de vos retraites. Cette cotisation est retenue lorsque le montant brut de tous vos avantages français de retraite est supérieur à 22 286 €.

- soit une cotisation forfaitaire minimale de 234 euros par trimestre pour 2018. Cette cotisation est retenue lorsque le montant brut de tous vos avantages français de retraite est inférieur à 22 286 €.

Le conjoint à charge, sans ressource personnelle et les enfants de moins de 20 ans peuvent être ayants droit sur votre compte et ce, sans cotisations supplémentaires et quelque soit la nationalité.

Pour vous affilier vous devez compléter un bulletin d'adhésion retraité et nous le retourner par courrier ou par mail à [fichier@cfe.fr](mailto:fichier@cfe.fr)

Pour une prise en charge immédiate il est conseillé d'adhérer avant le départ de France ou dans les 3 mois suivant l'expatriation.

En effet, je vous précise qu'à l'adhésion un délai de carence de 6 mois vous sera appliqué si vous avez quitté la France depuis plus de 3 mois ainsi qu'un droit d'entrée si votre départ date de plus de deux ans.

Veillez trouver ci-joint la documentation correspondante.

Cordialement

Bouchra

*Afin de faciliter le traitement de nos échanges, merci de toujours préciser vos nom, prénom et numéro de sécurité sociale.*

